

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 17 AVRIL 2026**

**DÉLIBÉRATION N° 034-2026D**

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Jean-François BASELGA, Maire.

**PRESENTS:** Jean-François BASELGA, Lydie JALBAUD, Laurent GAYS, Lydia FABRE, André CROZES, Danielle BLANC, Vincent ARNOLD, Norbert TALAZAC, Emmanuelle BONNES, Jean-Léon TERKI.

**POUVOIR:** Gabrielle CASSE à Lydie JALBAUD.

**ABSENT(S):**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En exercice : **11**

Présents : **10**

Pouvoirs : **1**

Votants : **11**

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Emmanuelle BONNES.

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE :** 13/04/2026

**VOTE :**

Pour : **11**

Contre : **0**

Abstention : **0**

\*\*\*\*\*

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE DE MONTAUBAN DE LUCHON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°23-2022 du 19 mai 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération n°005-2026D portant approbation du compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n°006-2026D portant affectation du résultat de clôture de l'année 2025 sur le budget primitif 2026 de la commune de Montauban de Luchon ;

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2026 de la commune de Montauban de Luchon ;

Considérant que le budget primitif 2026 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que le budget primitif 2026 de la commune de Montauban de Luchon en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'investissement	Dépenses	Section d'investissement	Recettes
Immobilisations incorporelles	16 500.00 €	Subventions d'investissement	228 729.22 €
Immobilisations corporelles	434 216.16 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	101 019.48 €
Emprunts et dettes assimilées	10 600.00 €	Dotations, fonds divers et réserves	10 019.52 €
Solde d'exécution d'investissement reporté	293 459.50 €	Virement de la section de fonctionnement	414 224.44 €
<b>TOTAL</b>	<b>754 775.66 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>754 775.66 €</b>

Section de Fonctionnement	Dépenses	Section de Fonctionnement	Recettes
Charges à caractère général	253 090.00 €	Produits des services, domaines	44 600.00 €
Charges de personnel	196 500.00 €	Impôts et taxes	129 300.00 €
Atténuations de produits	59 245.00 €	Fiscalité locale	280 815.00 €
Autres charges de gestion courante	76 550.00 €	Dotations et participation	81 978.94.00 €
Charges financières	3 200.00 €	Autres produits de gestion courante	5 102.00 €
Charges exceptionnelles	200.00 €	Produits financiers	4.00 €
Dotations aux provisions	407.00 €	Produits exceptionnels	200.00 €
Virement à la section d'investissement	414 224.44 €	Report exercices antérieurs	461 216.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 003 416.44 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 003 416.44 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré

- **ADOpte** le budget primitif 2026 de la commune de Montauban de Luchon en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé comme présenté ci-dessus.
- **APPROUVE** le principe de fongibilité des crédits (hors les dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Jean-François BASELGA

Télétransmis en Préfecture le 21/04/2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 21/04/2026

Notifié à l'intéressé le 21/04/2026

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>





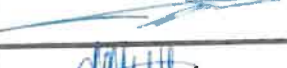





Nombre de membres en exercice : 11  
 Nombre de membres présents : 10  
 Nombre de suffrages exprimés : 11  
 VOTES :

Pour : 11  
 Contre : 0  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 13/04/2026

Présenté par Le Maire (1),  
 A Montauban de Luchon, le 17/04/2026

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session ordinaire  
 A Montauban de Luchon, le 17/04/2026  
 Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

ARNOLD Vincent	
BASELGA Jean-Francois	
BLANC Danielle	
BONNES Emmanuelle	
CASSE Gabrielle	
CROZES André	
FABRE Lydia	
GAYS Laurent	
JALBAUD Lydie	
TALAZAC Norbert	
TERKI Jean-Léon	

Certifié exécutoire par Le Maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 21/04/2026, et de la publication le 21/04/2026  
 A Montauban de Luchon, le 17/04/2026

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».  
 (2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...  
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.